



CSF du 18 décembre 2025

En visioconférence

PRESENTS : HELENE HELLEGOUARCH, GERARD MARTIN, PAUL MARTINEZ, CHRISTINE LOYRION, PATRICE JOUETTE, VINCENT LABARBE, CLAUDE LE BORGNE, FABRICE KOSIAK

INVITE(S) : SARAH BITON

I. LITIGES J5 ET J6 CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

5ème JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 29 novembre 2025

Nationale 1 messieurs poule 3 : DOUAI TT 1 ct ISSY LES MOULINEAUX EP 1

Le joueur Arthur BILAS abandonne à la 1ère manche de sa 3ème partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 2 : BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 ct BETHUNE ASTT 1

Le joueur Cyril CAMION abandonne à la 1ère manche de sa 1^{ère} partie, certificat fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 1 : MONTPELLIER TT 2 ct RUEIL MALMAISON AC 1

Le joueur Stéphane LEBRUN abandonne à la 3^{ème} manche de sa 2ème partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie BW, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 messieurs poule 3 : NEUVES MAISONS 1 ct LA ROMAGNE SS 3

Le joueur Florian BOGARD abandonne avant sa 1ère partie, le joueur n'est pas entré dans l'aire de jeu, certificat non fourni.

Article II.309 : "Les équipes doivent être complètes."

Par conséquent, l'équipe de NEUVES MAISONS 1 est considérée comme incomplète. L'équipe perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

Le joueur CAILLAUD Adam (4940806) du club de La Romagne SS n'a pas le classement minimum requis pour la N2. En conséquence, l'équipe de La Romagne SS est déclarée non conforme. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 3 messieurs poule 7 : FERRIERE TT 3 ct PLOEMEUR 56 TT 1

Le joueur DUCHEMIN Kévin abandonne lors de la 1ère manche de sa 3ème partie, certificat non fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 3 : OLIVET USM TT 2 ct MONTBEUGNY ASTT 1

Le joueur Julien PAWLOVICK abandonne à la 10^{ème} partie, certificat non fourni, le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Le joueur BELLOT Frédéric (032419) du club de MONTBEUGNY ASTT n'a pas le classement minimum requis pour la N3. En conséquence, l'équipe de MONTBEUGNY ASTT 1 est déclarée non conforme. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 3 messieurs poule 11 : RONCQ ULJAP 1 ct MONDEVILLE TT 1

Le joueur DUCHEMIN Kévin abandonne à la 2ème manche de sa 3ème partie, certificat non fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 1 dames poule 3 : JOUE LES TOURS TT 3 ct ARGENTAN BAYARD 2

La joueuse Elsa Cognault abandonne à sa 1^{ère} partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie BW, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 dames poule 2 : SQY PING 1 ct ARLES TTC 2

L'équipe de ARLES TTC 2 a déclaré forfait le 25/11/2025, la CSF et le club adverse ont été prévenus. L'équipe de ARLES TTC 2e est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.709.2 alinéa b, il est appliqué la pénalité financière de 400 euros et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

Nationale 1 messieurs poule 1 : PROVILLE ASL 1 ct MIRAMAS AS 1

Le joueur LABIAD Younes abandonne à la 1^{ère} manche de sa 1^{ère} partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie CZ, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 messieurs poule 2 : HENNEBONT GV 2 ct BETHUNE ASTT 1

Le joueur MOERCANT Nathan fait forfait pour sa dernière partie, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 4 : ANTIBES OJLP 1 ct ECHIROLLES-EYBENS TT 1

Le joueur Romain ANDRE-POYAUD fait forfait pour sa dernière partie, certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée

Nationale 2 messieurs poule 5 : LEVALLOIS SC 3 ct NIORT TT 1

Le joueur (B) DROULIN Arnaud a dû repartir en URGENCE pour NIORT.

La cause étant reconnue grave, la sanction financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 7 : ANTONY SPORT TT ct TOURS 4S TT 3

Le joueur PITAVAL Yanis fait forfait pour sa 2^{ème} partie, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 1 : MONACO AS 2 ct TOULON LA SEYNE 1

Le joueur BOURGEOIS Brice abandonne pour sa 1^{ère} partie, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 3 : LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE 2 ct EZANVILLE ECOUEN 1

L'équipe d'EZANVILLE ECOUEN est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

Nationale 3 messieurs poule 11 : THORIGNE-FOUILLARD TT 3 ct FOUGERES-JAVENE-LECOUSSE TT 1

Le joueur MORIN Alexandre fait forfait pour sa dernière partie, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 15 : LE MANS SARTHE TT 1 ct ATLANTIQUE TT 17 1

Le joueur DUVAL Guillaume abandonne à la 3^{ème} manche de sa 2^{ème} partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Le joueur BEGUIN Olivier fait forfait pour sa dernière partie, certificat fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 dames poule 1 : LEERS OSTT 2 ct SAINT DENIS TT93 2

La composition de l'équipe de LEERS OSTT 2 fait apparaître une joueuse n'ayant pas le classement requis pour officier en N1 dames POCHOLLE Maiana (500 points).

En conséquence, l'équipe de LEERS OSTT 2 est déclarée non conforme. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 1 dames poule 2 : JOUE LES TOURS TT 2 ct SAINT JEANNNAIS / BOURGOIN ENT 1

La joueuse Elsa Cognault abandonne à sa 1^{ère} partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie BW, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 dames poule 4 : MONTIVILLIERS TT - ATT HAVRE 1 ct BEAUCHAMP 1

Rapport JA : La joueuse SESVECAN Véronique joue en maillot rouge alors que ses coéquipières jouent en noir. Décision CSF : envoyer un courrier de rappel au club.

Nationale 1 dames poule 3 : D'ARGENTAN BAYARD 2 ct CRETEIL USTT 1

L'équipe de ARGENTAN BAYARD 2 a déclaré forfait le 16/12/2025, la CSF et le club adverse ont été prévenus. L'équipe de ARGENTAN BAYARD 2 est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.709.2 alinéa b, il est appliquée la pénalité financière de 400 euros.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

I. CHAMPIONNATS DE FRANCE VETERANS

Absence d'organisateur pour 2026.

Est-il possible de couper en deux l'organisation à la date prévue ?

Pour la saison prochaine, le bureau demande à ce que la compétition soit réétudier pour que le format soit moins lourd pour les clubs.

